

Politique sur l'assiduité et la participation des élèves

Remise en vigueur des dispositions relatives à la suspension et à la perte de crédits

La *Politique sur l'assiduité et la participation des élèves* est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2017. Cette politique vise à repérer et à aborder l'absentéisme à l'aide d'interventions précoces et ciblées avant qu'il ne devienne problématique pour les élèves. La fonction du présent avis est d'annoncer la remise en vigueur complète de cette politique à partir du **1^{er} septembre 2023**.

En septembre 2020, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a publié la [Politique sur l'assiduité et la participation des élèves – Suspension des décisions relatives à la perte de crédits](#), modifiant ainsi l'orientation de la *Politique sur l'assiduité et la participation des élèves*. Ces modifications sont les suivantes :

- suspension temporaire du paragraphe 5.4 de la *Politique sur l'assiduité et la participation des élèves* sur la perte de crédits pour les élèves de la 10^e année à la 12^e année;
- instructions relatives aux mesures incitatives qui peuvent être en place pour favoriser l'assiduité des élèves;
- rappel concernant la nécessité d'encourager les élèves à suivre les consignes des services de santé publique susceptibles d'avoir un effet sur leur assiduité.

Ces modifications ont été apportées en collaboration avec le ministère de la Santé et du Mieux-être (Santé publique) afin de mieux naviguer la pandémie de COVID-19. Maintenant que la COVID-19 n'est plus considérée comme urgence de santé publique, toutes les directives énoncées dans la *Politique sur l'assiduité et la participation des élèves* seront remises en vigueur. Le personnel enseignant et les directions, au cours de la dernière année scolaire, ont indiqué que le système scolaire est prêt pour la remise en vigueur complète de la politique.

Certaines des leçons que nous avons apprises pendant la pandémie sont à conserver et à appliquer aux décisions futures touchant l'assiduité. Des modifications mineures à la politique constateront que les élèves doivent pratiquer des habitudes saines et rester à la maison en cas de maladie. Comme toujours, les écoles et les CRE/le CSAP travailleront avec les familles pour continuer de favoriser l'apprentissage et le bien-être des élèves en cas d'absence pour raisons médicales.

Original signé par

L'honorable Becky Druhan

Ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance